

Conseil d'administration du Mercredi 19 mars 2025

Délibérations

L'an deux mil vingt- cinq, le Mercredi 19 mars à 9H30, les membres du conseil d'administration de la SEM Energies22, dûment convoqués par le Président Directeur Général, Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du SDE22.

Numéro d'ordre	OBJET	Approuvé/ Rejeté/ajourné
2025-02-01	Approbation du CA 250116	Approuvé à l'unanimité
2025-02-02	Application LUCCA pour la gestion des notes de frais et des congés	Approuvé à l'unanimité
2025-02-03	Mise en place d'une disposition - Temps de travail	Approuvé à l'unanimité
2025-02-04	Création d'un Compte Epargne Temps	Approuvé à l'unanimité
2025-02-05	Saint-Adrien - Contrat d'acquisition	Approuvé à l'unanimité
2025-02-06	Augmentation de capital de la SASU BMGNV22prêts interentreprises	Approuvé à l'unanimité
2025-02-07	Acquisition de parcs éoliens projets MATISSE	Rejeté à l'unanimité
2025-02-08	Accompagnement des communes dans l'exercice de leur droit de préemption	Approuvé à l'unanimité
2025-02-09	Pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la MOTTE	Approuvé 1 Abstention

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22
Délibération N°2025-02-01

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 Janvier 2025

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 janvier 2025, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 janvier 2025 en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 16 Janvier 2025.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le

07 AVR. 2025

07 AVR. 2025

Pour extrait conforme

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2025-02-02

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Application LUCCA pour la gestion des notes de frais et des congés

Le Président Directeur Général informe le conseil d'administration que l'application N2F, qui était utilisée pour la gestion des notes de frais, n'est plus opérationnelle depuis le 31 décembre 2024. Afin d'assurer la continuité de ce service et d'optimiser la gestion des dépenses et des congés, trois solutions alternatives ont été étudiées. Suite à une analyse comparative des offres, il est proposé de retenir l'application LUCCA (Cleemy notes de frais et Timmy absences), jugée la plus avantageuse sur le plan économique et fonctionnel.

Le coût annuel de cette application s'élève à 1 211€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'utilisation de l'application LUCCA conformément aux conditions susvisées

- **AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 07 AVR. 2025
- Par affichage le 07 AVR. 2025

Pour extrait conforme

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le secrétaire de séance
Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2025-02-03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Mise en place d'une disposition - Temps de travail

Dans le cadre de la continuité de la mise en place de la partie « Ressources Humaines », le Président Directeur Général propose l'instauration d'une disposition concernant le temps de travail, afin de formaliser cette démarche.

Le Président Directeur Général soumet la disposition au conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la disposition temps de travail telle qu'elle est définie

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le 07 AVR. 2025 07 AVR. 2025

Pour extrait conforme

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le secrétaire de séance
Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2025-02-04

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Création d'un Compte Epargne Temps

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention des Industries Électriques et Gazières et afin de s'aligner avec la proposition du Plan Épargne Retraite Obligatoire de ARIAL CNP permettant le placement de jours de Compte Épargne Temps, le Président Directeur Général propose l'instauration d'une convention concernant le Compte Épargne Temps.

Le Président Directeur Général soumet la convention au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la convention Compte Epargne Temps telle qu'elle est définie.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 07 AVR. 2025
- Par affichage le 07 AVR. 2025

Pour extrait conforme

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le secrétaire de séance
Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22
Délibération N°2025-02-05

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.
Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Saint-Adrien : Contrat d'acquisition

Saint-Adrien est un projet développé par TotalEnergies.

Suite à la délibération du conseil d'administration du 27 Novembre 2024, l'acquisition du projet de centrale photovoltaïque au sol du Sullé, sur l'ancienne carrière de Saint-Adrien est en cours.

La SEM a proposé de racheter le projet à hauteur de 360 000 €. TotalEnergies a accepté la proposition.

La dataroom et une première version de SPA ont été transmis par TotalEnergies.

Lors de la réunion du comité technique du 25 février 2025, les contributions de chaque participant ont été mises en avant, ainsi que les discussions principales concernant les aspects financiers et juridiques du projet Saint-Adrien.

Suite au Comité Technique, au jour de la convocation du présent Conseil d'Administration, aucune remarque n'a été transmise de la part des actionnaires.

S'il n'y a pas de remarques particulières sur le SPA, Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de statuer sur le SPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le contrat d'acquisition d'action proposé.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le

07 AVR. 2025

07 AVR. 2025

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Pour extrait conforme

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance

Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2025-02-06

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Augmentation de capital de la SASU BMGNV22/prêts interentreprises

Afin de continuer les travaux de construction de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicules, il est nécessaire d'apporter des moyens financiers supplémentaires à la SASU Bretagne Mobilité GNV 22.

En effet, l'augmentation de Capital de la SEM Energies 22 qui vient d'être réalisée prévoit un apport de 1,2 M€ (1 200 000 €) qui doivent être mobilisés pour couvrir les besoins de fonds propres de chacune des nouvelles stations.

En prenant en considération l'étude en cours sur la réorganisation de la filière GNV au sein de la SAS Bretagne Mobilité GNV, une augmentation de Capital de la SASU n'apparaît pas comme la meilleure solution à l'heure actuelle.

Pour satisfaire aux besoins de fonds propres des nouvelles stations, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre en place un prêt inter-entreprises afin de continuer les travaux des stations sans que cela perturbe les travaux réorganisation de la SAS BM GNV.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la SEM Energies 22 à procéder à la mise en place d'un prêt inter-entreprises avec la SASU BM GNV 22 selon les modalités techniques du prêt inter-entreprises qui seront définies lors d'une réunion collective pour finaliser la stratégie.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 07 AVR. 2025
- Par affichage le 07 AVR. 2025

Pour extrait conforme

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
53, Boulevard de la SEM Energies 22 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
53, Boulevard de la SEM Energies 22 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le secrétaire de séance
Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22
Délibération N°2025-02-07

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Acquisition de parcs éoliens : Projet Matisse

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 022-849120241-20250319-20250207-DE

En décembre 2024, deux communes des Côtes-d'Armor ont informé la SEM Energies 22 que les parcs éoliens en exploitation sur leur territoire allaient être mis en vente par leur propriétaire.

➤ Les acteurs :

- EDP Renewables Europe : cède un portefeuille de 12 parcs éoliens terrestres, en activités, d'une puissance cumulée de 121,2 MW.
L'investisseur a la possibilité de conserver EDPR comme principal prestataire de services pour la gestion de l'exploitation de ce portefeuille.
- BNP Paribas : agit en tant que Conseiller Financier Exclusif.

➤ Le plan d'affaire / 3 principes :

- Contrats d'achat :
 - Pour la France : obligation d'achat avant 2015, CR16, CR17 et AO CRE.
 - Pour le projet Belge : une rémunération par certificat vert + contrat spécifique à la Belgique.
- RePowering des parcs éoliens.
- Hybridation des projets avec des centrales solaires PV au sol (agri PV) mais dont le foncier, et les autorisations administratives, ne sont pas encore obtenues.

➤ Calendrier :

- Phase 1 : Janvier 2025 -> Offre non engageante
- Phase 2 : Janvier 2025 à Mars 2025
 - Due diligence, visites du 3 au 28 février.
 - Projet de contrat, offre engageante, signature

La SEM Energies 22 est concernées par les parcs éoliens de Boqueho et de Bourbriac / Pont-Melvez (cf Tableau récapitulatif des actifs Matisse).

Conformément aux valeurs de modélisation validées lors de l'augmentation de capital, une offre Non-Engageante a été adressée à EDPR par l'intermédiaire de la BNP. (cf. pièce jointe : Offre Non Engageante SEM Energies 22).

Modélisation financière suite à l'offre Non-engageante :

Parc Ville Développeur Turbiniér	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Siemens Gamesa	Parc n°10 AUDRIMESNI EDPR Siemens Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR SIEMENS- GAMESA
Puissance installée	10,40	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,40
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 474
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 730
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2024
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,60	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,60
CAPEX	17 740 165	18 763 636	22 516 364	11 258 182	11 258 182	35 821 488	7 505 455	6 823 140	14 328 595	17 057 851	25 586 777	17 740 165
	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785
EBE/CAPEX	5,86%	5,40%	5,23%	6,91%	7,69%	4,37%	9,78%	6,17%	7,74%	8,48%	7,64%	7,44%
CAPEX/EBE	17	19	19	14	13	23	10	16	13	12	13	13
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	2,68%	0,71%	0,38%	5,21%	6,89%	-1,39%	10,45%	1,20%	7,36%	10,47%	9,72%	8,42%
DSCR	1,06	0,93	0,96	1,24	1,35	0,79	1,64	1,01	1,36	1,38	1,33	1,31
emprunt durée	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
restant OA	16,00	8,90	15,30	17,00	16,50	17,40	9,70	7,80	7,30	16,30	9,20	9,00

Grâce à cette offre Non-engageante, la SEM Energies 22 se trouve dans les 4 entreprises autorisée à faire une offre engageante pour le 20 mars 2025.

Depuis le lundi 03 février 2025, la SEM Energies 22 a accès à la dataroom du projet.

La due diligence est en cours de réalisation, avec notamment l'appui technique de l'entreprise « 8.2 ».

Selon les approches plus fines, voici le niveau d'offre engageante qu'il serait possible :

Parc Ville Développeur Turbiniér	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Siemens Gamesa	Parc n°10 AUDRIMESNI EDPR Siemens Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR SIEMENS- GAMESA
Puissance installée	10,40	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,40
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 474
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 730
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2024
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,60	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,60
CAPEX	15 548 000	14 190 000	17 622 000	11 616 000	12 936 000	23 205 000	10 560 000	5 680 000	16 632 000	20 200 000	29 250 000	19 708 000
	1 495 000	1 290 000	1 335 000	1 760 000	1 960 000	1 105 000	2 400 000	1 420 000	1 980 000	2 020 000	1 950 000	1 895 000
EBE/CAPEX	6,68%	7,14%	6,68%	6,70%	6,69%	6,74%	6,95%	7,41%	6,67%	7,16%	6,68%	6,70%
CAPEX/EBE	15	14	15	15	15	15	14	13	15	14	15	15
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	4,63%	6,90%	4,51%	4,77%	4,64%	5,88%	4,38%	4,29%	4,29%	6,72%	6,34%	6,29%
DSCR	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
emprunt durée	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
restant OA	16,00	8,90	15,30	17,00	16,50	17,40	9,70	7,80	7,30	16,30	9,20	9,00

Pour le montage financier finale avec répartition dans les SPV dédiées, en ciblant un DSCR à 1,18, il faut envisager :

Parc Ville Développeur Turbineur	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Gamesa	Parc n°10 VAUDRIMESNIL EDPR Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR GAMESA
Puissance installée	10,40	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,40
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 474
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 730
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2024
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,60	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,60
CAPEX	15 808 000	14 520 000	18 044 400	11 919 600	13 239 600	23 730 000	10 753 600	5 800 000	16 968 000	20 700 000	30 000 000	20 176 000
EBE/CAPEX	1 520 000	1 320 000	1 367 000	1 806 000	2 006 000	1 130 000	2 444 000	1 450 000	2 020 000	2 070 000	2 000 000	1 940 000
CAPEX/EBE	6,57%	6,98%	6,53%	6,53%	6,54%	6,59%	6,83%	7,26%	6,54%	6,99%	6,52%	6,54%
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	4,40%	6,34%	4,18%	4,42%	4,32%	5,61%	4,10%	3,97%	3,93%	6,31%	5,79%	5,90%
DSCR	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18
emprunt durée	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
restant OA	16,00	8,90	15,30	17,00	16,50	17,40	9,70	7,80	7,30	16,30	9,20	9,00

Suite au Comité Technique du 25 février 2025, selon les demandes d'engagement de la part de partenaires financiers sur ce projet :

- Selon l'offre de Gaia ES

Parc Ville Développeur Turbineur	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Siemens Gamesa	Parc n°10 VAUDRIMESNIL EDPR Siemens Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR SIEMENS- GAMESA
Puissance installée	10,40	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,40
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 474
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 730
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2024
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,60	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,60
CAPEX	15 496 000	14 190 000	16 310 000	11 690 000	12 936 000	23 205 000	6 025 000	3 304 000	16 632 000	20 200 000	29 250 000	19 656 000
EBE/CAPEX	1 490 000	1 290 000	1 235 606	1 771 212	1 960 000	1 105 000	1 369 318	826 000	1 980 000	2 020 000	1 950 000	1 890 000
CAPEX/EBE	6,70%	7,14%	7,22%	6,66%	6,60%	6,74%	12,18%	12,74%	6,67%	7,16%	6,68%	6,71%
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	4,67%	6,90%	6,13%	4,97%	4,64%	5,88%	15,96%	15,32%	4,29%	6,72%	6,34%	6,34%
DSCR	1,20	1,20	1,35	1,24	1,20	1,20	2,23	2,37	1,20	1,20	1,20	1,20
emprunt durée	20,00	20,00	15,30	17,00	20,00	20,00	9,70	7,80	20,00	20,00	20,00	20,00
restant OA	16,00	8,90	15,30	17,00	16,50	17,40	9,70	7,80	7,30	16,30	9,20	9,00

La valeur totale de l'offre engageante serait de 188 894 000 €

Suite au Comité Technique du 25 février 2025, selon les demandes d'engagement de la part de partenaires financiers sur ce projet :

- Selon l'offre de Gaia ES et en partant sur une durée de financement basée sur la durée restante de contrat d'achat

Parc Ville Développeur Turbineur	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Siemens Gamesa	Parc n°10 VAUDRIMESNIL EDPR Siemens Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR SIEMENS- GAMESA
Puissance installée	10,40	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,40
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 474
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 730
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2024
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,60	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,60
CAPEX	12 532 000	7 634 000	16 310 000	11 690 000	11 088 000	18 795 000	6 025 000	3 304 000	7 098 000	16 300 000	14 475 000	8 736 000
EBE/CAPEX	1 205 000	694 000	1 235 606	1 771 212	1 680 000	895 000	1 369 318	826 000	845 000	1 630 000	965 000	840 000
CAPEX/EBE	8,29%	13,27%	7,22%	6,66%	7,80%	8,32%	12,18%	12,74%	15,63%	8,87%	13,50%	15,11%
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	8,84%	22,17%	6,13%	4,97%	7,51%	9,13%	15,96%	15,32%	22,67%	11,70%	21,61%	23,26%
DSCR	1,20	1,20	1,35	1,24	1,20	1,20	2,23	2,37	1,20	1,20	1,20	1,20
emprunt durée	16,00	9,00	15,30	17,00	17,00	17,00	9,70	7,80	7,00	16,00	9,00	9,00
restant OA	16,00	8,90	15,30	17,00	16,50	17,40	9,70	7,80	7,30	16,30	9,20	9,00

La valeur totale de l'offre engageante serait de 133 987 000 €

→ Le comité technique du 25 Février a pris acte du projet Matisse qui représente une opportunité unique. Cependant il a émis la nécessité d'une coordination et une planification rigoureuses entre tous les acteurs, notamment sur le plan financier et juridique pour réussir.

Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de statuer sur l'engagement de la SEM dans ce projet.

Lors de ce conseil d'administration, il a été établi que la SEM avait étudié la possibilité d'acquérir des parcs éoliens. Cependant, cette initiative a été abandonnée en raison de contraintes financières et stratégiques significatives, ainsi que d'un manque de coopération entre les parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-N'AUTORISE pas la SEM Energies 22 à s'engager dans le projet jugé trop risqué.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 07 AVR. 2025
- Par affichage le 07 AVR. 2025

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Pour extrait conforme

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 022-849120241-20250319-20250207-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22
Délibération N°2025-02-08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

L'expérience acquise lors de l'étude de l'acquisition du portefeuille de parcs éoliens « MATISSE » a mis en évidence la nécessité d'un accompagnement technique et financier des communes dans ce type de démarche.

La volonté de la SEM étant de soutenir les communes dans le développement des énergies renouvelables sur leur territoire se propose d'offrir une mission d'assistance aux communes qui souhaitent exercer leur droit de préemption sur des parcs éoliens.(conformément à la loi d'accélération des énergies renouvelables.)

Cette mission d'assistance pourra inclure :

- Un accompagnement technique et juridique dans l'analyse des projets.
- Un soutien dans la recherche de financements.
- Un rôle de conseil dans la négociation des conditions d'acquisition.

-Les modalités de cette mission d'assistance seront définies au cas par cas, en fonction des besoins spécifiques de chaque commune.

-La SEM apportera son expertise pour aider les communes à prendre des décisions éclairées.-

-Une convention de partenariat pourra être établie entre la SEM et les communes concernées.

Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de statuer sur l'accompagnement de la SEM dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE la SEM Energies 22 à offrir une mission d'assistance aux communes qui souhaitent exercer leur droit de préemption selon les modalités et conditions susmentionnées.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

07 AVR. 2025

- Par transmission à la préfecture

- Par affichage le

07 AVR. 2025

SEM Energies 22

Le Président Directeur Général
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
de la SEM Energies 22

Tél. 02 96 01 28 26 / contact@sem-energies22.bzh

Dominique RAMARD

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Pour extrait conforme

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc

Dominique RAMARD

Tél. 02 96 01 28 26 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

Le Secrétaire de Séance

Pierre GOUZI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22
Délibération N°2025-02-08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

L'expérience acquise lors de l'étude de l'acquisition du portefeuille de parcs éoliens « MATISSE » a mis en évidence la nécessité d'un accompagnement technique et financier des communes dans ce type de démarche.

La volonté de la SEM étant de soutenir les communes dans le développement des énergies renouvelables sur leur territoire se propose d'offrir une mission d'assistance aux communes qui souhaitent exercer leur droit de préemption sur des parcs éoliens.(conformément à la loi d'accélération des énergies renouvelables.)

Cette mission d'assistance pourra inclure :

- Un accompagnement technique et juridique dans l'analyse des projets.
- Un soutien dans la recherche de financements.
- Un rôle de conseil dans la négociation des conditions d'acquisition.

-Les modalités de cette mission d'assistance seront définies au cas par cas, en fonction des besoins spécifiques de chaque commune.

-La SEM apportera son expertise pour aider les communes à prendre des décisions éclairées.-

-Une convention de partenariat pourra être établie entre la SEM et les communes concernées.

Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de statuer sur l'accompagnement de la SEM dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE la SEM Energies 22 à offrir une mission d'assistance aux communes qui souhaitent exercer leur droit de préemption selon les modalités et conditions susmentionnées.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

07 AVR. 2025

- Par transmission à la préfecture

- Par affichage le

07 AVR. 2025

SEM Energies 22

Le Président Directeur Général
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
de la SEM Energies 22

Tél. 02 96 01 28 26 / contact@sem-energies22.bzh

Dominique RAMARD
www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Pour extrait conforme

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc

Dominique RAMARD

Tél. 02 96 01 28 26 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

Le Secrétaire de Séance

Pierre GOUZI
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22
Délibération N°2025-02-09

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la Motte

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 022-849120241-20250319-20250209-DE

Pour rappel le pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la Motte a été présenté au conseil d'administration de la SEM Energies 22 du 04 Octobre 2024. Ce dernier a souhaité que le projet soit étudié au préalable en comité technique avant la signature du pacte d'actionnaires.

Lors du comité technique du 25 février 2025, le projet a été présenté et il a été annoncé que la signature du pacte était prévue lors du prochain conseil d'administration.

Rappel du projet :

GAÏA Energy Systems et la SEM Energies 22 développent un projet sur la commune de La Motte. Un pacte d'actionnaire prévoit la participation de la SEM Energies 22 à hauteur de 20%. La commune ne souhaite pas prendre de part pour le moment.

Le projet est porté par la « SEPE des Corcées » ; il sera composé d'un mixte d'éoliennes de 5 éoliennes, 125 m et 150 m de hauteur pour une puissance installée d'environ 11MW.

A ce jour, le foncier est sécurisé, les études environnementales sont favorables et le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin de l'année.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 5k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,11%.

Le pacte d'actionnaire est réalisé sur le modèle de celui du PE de Pluduno.

Il est demandé à la SEM Energies 22 d'en prendre connaissance et de le signer en cas d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, composé de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la SEM Energies 22 à signer le pacte d'actionnaire tel que défini.
- **AUTORISE** le Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote

Abstention :1

Contre :0

Pour :5

Délibération rendue exécutoire 07 AVR. 2025

- Par transmission à la préfecture

- Par affichage le

07 AVR. 2025

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
de la SEM Energies 22
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
Dominique RAMARD
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI

